



Contrat de Ville Robert 2015-2020

Appel à projets 2017 Note de cadrage

Date limite de dépôt de dossier :

17 février 2017

I. CADRE GENERAL

*La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014 (loi n° 2014 – 173), fixe pour objectifs de **réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.***

*Elle prévoit que **le Contrat de Ville, nouvel outil d'intervention sur les quartiers prioritaires,** soit le cadre unique de mise en œuvre des actions de développement social, urbain et économique.*

Le contrat de ville portant sur la période 2015-2020 a été signé le 30 juin 2015 par la ville du Robert, l'Etat et tous les partenaires agissant sur le territoire communal.

La ville du Robert lance avec ses partenaires, un appel à projets sur la base des orientations stratégiques définies dans le contrat de ville.

Cet appel à projets a pour objectif de soutenir les initiatives qui s'appuient sur les politiques de droit commun complétées par les crédits spécifiques de la politique de la ville.

Les stratégies d'actions proposées, devront viser à réduire les inégalités, être structurées autour des 4 piliers du contrat de ville, à savoir :

Cohésion Sociale Développement économique et Emploi Cadre de vie et Développement urbain Valeurs de la République et citoyenneté

Les actions proposées dans les différents piliers, devront intégrer impérativement les trois axes transversaux suivants :

- ❖ **Jeunesse**
- ❖ **Égalité Femmes/ Hommes**
- ❖ **Lutte contre les discriminations**

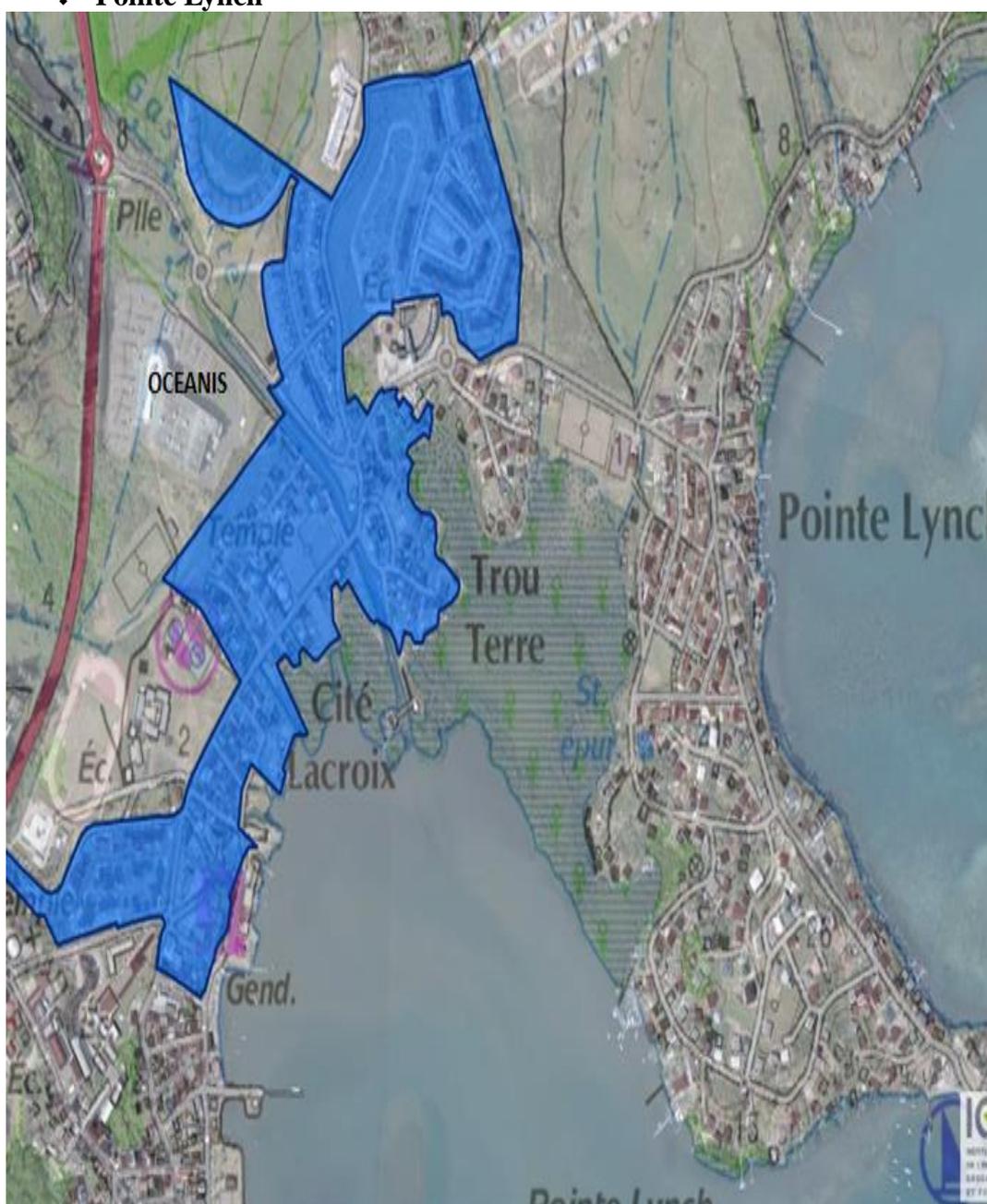
Mention particulière sur les valeurs de la République et citoyenneté :

Suite aux attentats perpétrés en janvier 2015 dans les locaux de Charlie Hebdo et de l'hyper casher et aux attentats perpétrés vendredi 13 novembre 2015 à Paris et aux abords du Stade de France, une attention particulière sera portée à la transmission des valeurs de la République, non seulement pour les actions proposées dans le cadre du pilier quatre « valeurs de la République et citoyenneté » mais aussi pour toutes les autres actions relevant des trois autres piliers.

Le périmètre d'intervention

La politique de la ville est une politique territorialisée. Les financements spécifiques sont mobilisés au profit d'actions bénéficiant **aux habitants des quartiers de la géographie du contrat** qui sont :

- ❖ Cité Lacroix
- ❖ Trou Terre
- ❖ Pointe Lynch



Les services municipaux de la ville et les associations sont appelés à proposer des projets répondant aux orientations stratégiques du contrat de ville.

Les porteurs de projets devront se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles à l'obtention de financements.

II. LES ORIENTATIONS-STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELLES DE L'APPEL A PROJETS 2017

1 - Pilier Cohésion Sociale

1-1 La réussite éducative :

Renforcer la lutte contre le décrochage scolaire, éducatif

Favoriser l'insertion des jeunes.

- ❖ Améliorer la coordination des actions de prévention et de lutte contre le décrochage, à l'échelle des quartiers
- ❖ Consolider la prise en charge des enfants en grande difficulté, des jeunes résidents sur les quartiers prioritaires, en favorisant la coopération avec la famille et la concertation avec les partenaires éducatifs.
A savoir :
 - Renforcer la prévention et le traitement des situations, sources du décrochage éducatif et social, et développer les actions d'accompagnement pour les publics fragilisés.
 - Inscrire les actions d'accompagnement des enfants et des jeunes dans une logique de cohérence avec les dispositifs comme le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Projet Educatif Local et le Projet Éducatif Territorial (PEDT), le Programme de Réussite Éducative (PRE) et , le cas échéant, avec les projets des établissements scolaires pour les enfants et les jeunes scolarisés, de l'école élémentaire au lycée
 - En collaboration étroite avec les établissements scolaires, poursuivre et/ou développer un système de prise en charge des élèves en situation d'exclusion, afin de leur offrir des alternatives constructives et porteuses de sens.
- ❖ Développer des actions qui consolident l'éducation à la citoyenneté, préviennent les discriminations et le harcèlement.
- ❖ Accompagner les jeunes vers l'excellence

1.2. Soutenir les parents dans l'exercice des compétences parentales

- ❖ Accompagner les parents et valoriser leur rôle de « premier éducateur » de leur enfant
- ❖ Développer des actions innovantes à destination des parents
- ❖ S'associer au dispositif « école ouverte » aux côtés des établissements scolaires
- ❖ Prévenir et lutter contre les situations de rupture au sein des familles, en favorisant le dialogue et en augmentant le sentiment d'efficacité parental.

- ❖ Améliorer les échanges sur les problèmes rencontrés au quotidien (réunions, débats, groupes de parole...) et favoriser la création d'espace d'échanges.
- ❖ Proposer des rencontres culturelles, des temps de loisirs en intergénérationnel, pour améliorer la connaissance de l'histoire et du patrimoine de la commune et/ou de la région. Favoriser l'ouverture sur d'autres horizons.
- ❖ Aider les parents en difficulté avec les compétences de base, lutter contre l'illettrisme par la mise en place d'Actions Educatives Familiales (AEF /cadre de référence www.anlci.gouv.fr).

1.3. Aller vers les jeunes et les remobiliser vers l'activité (à partir de 16 ans)

- ❖ Proposer un projet d'intervention comprenant notamment une offre d'animation sociale, culturelle, sportive correspondant aux besoins et attentes des jeunes regroupés dans l'espace public sur chacun des quartiers
 - Promouvoir la citoyenneté dans les pratiques sportives et culturelles
 - Développer des actions en direction des jeunes particulièrement en rupture avec la société
 - Développer une veille sociale sur les situations de jeunes en difficulté dans les quartiers pour contribuer à apporter des réponses adaptées (lutte contre le décrochage, errance...)
 - Favoriser des permanences d'accueil et d'orientation des jeunes dans les quartiers
- ❖ Faire évoluer les représentations inter générationnelles, par exemple à travers la technique du théâtre forum
- ❖ Développer les actions de médiation sociale, de prévention de rue et de pacification des abords des établissements scolaires.
- ❖ Mettre en œuvre des accompagnements personnalisés des jeunes en grande difficulté visant à l'autonomie (remise en activité, logement, santé)
- ❖ Accompagner les publics ciblés vers le RSMA, l'Ecole de la 2ème Chance et des dispositifs alternatifs permettant de se (re)qualifier

1.4. Rompre l'isolement des personnes âgées et accompagner le vieillissement dans les quartiers dans toutes ses dimensions

- ❖ Soutenir les actions de repérage, d'accompagnement, de prise en charge des personnes âgées isolées
- ❖ Développer des actions de santé favorisant le maintien à domicile avec l'aide des Services d'Aide à la Personne

- ❖ Mettre en place des actions favorisant la mobilité pour préserver l'autonomie des personnes âgées
- ❖ Favoriser les actions permettant la cohabitation intergénérationnelle dans le logement

1.5. Réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs

- ❖ Proposer une offre culturelle et sportive adaptée à tous les publics (jeunes et moins jeunes)
- ❖ Développer des initiatives complémentaires aux actions déjà existantes (opération Ville Vie Vacances (OVVV), Centre de Loisirs sans Hébergements (CLSH,) école ouverte) pour permettre l'appropriation de toutes formes de culture.
- ❖ Accueillir pendant les périodes de congés scolaires et hors temps scolaire les enfants, les adolescents et les jeunes pour leur proposer des activités culturelles, sportives et de loisirs accessibles financièrement et empreintes d'une forte dimension éducative

1.6. Conforter la mobilisation collective autour de la gestion de la sécurité et la prévention de la délinquance

- ❖ Poursuivre les actions d'information et de communication sur la non-violence
- ❖ Inciter les habitants à être acteurs de leur sécurité par la mise en place d'actions de prévention telles que : voisins vigilants – grands frères – femmes relais -, groupes de paroles...
- ❖ Promouvoir la prévention des risques par quartier (hyper sexualisation, armes, drogue, bandes, prostitution, sécurité routière...)
- ❖ Mettre en place des actions de prévention des violences faites aux femmes, les violences intrafamiliales et l'accès aux droits
- ❖ Poursuivre l'accompagnement des sortants de prison

1.7. Promouvoir la santé

- ❖ Mettre en place des actions de prévention santé et de prévention des conduites à risques : addictions à l'alcool et aux psycho-actifs, sexualité et grossesses précoces, accès non encadré aux réseaux sociaux, sécurité routière... pour tout public et en complémentarité avec les actions menées en établissement scolaire.
- ❖ Développer les activités sportives de proximité utilisant les espaces naturels ou les équipements sportifs de la ville.

2 - Pilier Renouvellement urbain et cadre de vie

2.1. Améliorer le cadre de vie

- ❖ Améliorer le cadre de vie dans les quartiers par l'art, la culture, le sport, les actions citoyennes
- ❖ Réaliser des aménagements de proximité, impliquant les habitants
- ❖ Promouvoir les jardins créoles entretenus collectivement par les habitants
- ❖ Soutenir les actions culturelles dans les quartiers et créer des événements artistiques sur les espaces urbains réunissant artistes et habitants de tous âges
Exemples : atelier de mémoire et hommage, fresques, peintures, sculptures, théâtre...)
- ❖ Renforcer les actions de valorisation de l'identité, de la mémoire, de la culture des quartiers et des habitants et favoriser l'expression des habitants
- ❖ Soutenir les initiatives collectives qui fédèrent les habitants des quartiers et renforcent le lien social

3 – Pilier Développement économique et emploi

Favoriser un développement économique de proximité qui soit créateur d'emploi pour les habitants des quartiers prioritaires.

3.1. Contribuer à favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires

- ❖ Dynamiser l'animation commerciale pour favoriser l'attractivité des quartiers prioritaires
- ❖ Proposer des projets contribuant au développement de nouvelles filières créatrices d'emploi pour les habitants des quartiers

3.2. Accompagner la création, le développement d'activités et d'emploi dans les quartiers

- ❖ Soutenir l'emploi des jeunes en ayant recours aux structures de l'insertion par l'activité économique et aux outils associés
 - Renforcer les actions d'accompagnement vers l'emploi pour favoriser une insertion durable

- S'appuyer sur les Ateliers Chantier d'Insertion pour remobiliser et mettre en activité les jeunes très éloignés de l'emploi
 - Encourager les opérations d'insertion des secteurs à fort potentiel d'emploi et d'activité
 - Favoriser la mise en place de dispositifs alternatifs permettant l'orientation, la qualification des jeunes en recherche d'emploi.
- ❖ Mettre en œuvre des projets d'insertion sur le territoire notamment chez les jeunes demandeurs d'emploi et chez les femmes
 - ❖ Accompagner à toutes les étapes, y compris les activités informelles, la création, le développement d'activités et d'emploi dans les quartiers
 - ❖ Favoriser le développement d'outils de l'Économie Sociale Solidaire en matière de création d'activités de proximité : services à la personne, crèche solidaire, épicerie.....
 - ❖ Favoriser et promouvoir l'entrepreneuriat des habitants dans des filières créatrices d'emploi, notamment à l'égard des femmes

FOCUS : une attention particulière sera portée cette année à la mise en place d'actions en faveur de la formation et de l'emploi des personnes issues des quartiers prioritaires.

4 – Pilier Les valeurs de la République et la citoyenneté

4.1. Soutenir la citoyenneté et promouvoir les valeurs républicaines

- ❖ Appuyer les actions permettant une meilleure connaissance des institutions par les jeunes
- ❖ Développer les actions sur la citoyenneté, le respect des règles du vivre ensemble et les valeurs de la république répondant aux pratiques et aux fonctionnements des jeunes, en lien avec les établissements scolaires.
- ❖ Mobiliser les jeunes sur des thématiques ciblées, favoriser la co-construction d'outils de communication
Exemple : réalisation et diffusion de court métrage, clips, affiches, émissions radios, atelier de théâtre, site internet
- ❖ Valoriser des savoir-faire des habitants et les initiatives des jeunes
- ❖ Encourager le développement par des jeunes d'actions à vocation citoyenne

4.2. Asseoir durablement l'égalité Femmes / Hommes

- ❖ Faire évoluer les représentations et la pratiques quotidiennes, mettre en place des actions sur l'égalité Femme/Homme.
- ❖ Renforcer les actions en faveur de l'égalité Garçons /Filles en complémentarité avec les actions proposées par les référents en milieu scolaire.
- ❖ soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers : mobilisation du fonds de garantie pour l'initiative des femmes (FGIF)
- ❖ s'assurer de l'accès aux femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes

4.3. Lutter contre les discriminations et la radicalisation

- ❖ Favoriser les actions qui participent à la lutte contre toutes les discriminations
- ❖ Proposer des actions innovantes pour tout public sur l'identification des stéréotypes, pour mieux les déconstruire
- ❖ Créer des actions de sensibilisation et de lutte contre les discriminations et la radicalisation et soutenir les actions de valorisation individuelle : forum, actions complémentaires à celles menées en école/collège.

III / LES DISPOSITIFS APPLICABLES DANS LE CONTRAT DE VILLE

Le programme de réussite éducative (PRE)

La réussite éducative s'inscrit dans le champ plus large du développement de l'enfant. De nombreuses actions organisées hors de l'école, parfois en collaboration avec elles, y contribuent notamment celles réalisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) qui est un dispositif lié à la politique de la ville.

Il s'adresse aux enfants « de 2 à 16 ans » résidant prioritairement dans les quartiers de la politique de la ville et qui présentent des signes de fragilité et/ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux.

Depuis la rentrée 2015, ce dispositif a été étendu aux établissements en éducation prioritaire (REP et REP+) et les écoles qui leurs sont associées.

PARTICULARITES DU PRE

Le PRE se caractérise par la personnalisation des réponses à apporter aux enfants et aux adolescents. A chaque famille doit correspondre une approche et des réponses adaptées.

Il propose aussi une perspective globale : les enfants sont pris en compte dans leur famille, leur école et leur quartier. Le but est de créer un espace partagé et une cohérence entre tous les acteurs qui convergent autour de l'enfant ou de l'adolescent.

Enfin, le PRE fonctionne sur la base de la libre adhésion. Ni le jeune ni sa famille ne sont obligés d'accepter de participer aux activités proposées. En cas de refus, il n'y a aucune sanction.

L'ambition affichée du PRE consiste à conjuguer les accompagnements dans les champs éducatif, scolaire (absentéisme et exclusion), social, sanitaire, culturel, de loisirs, de la parentalité... afin d'apporter une réponse globale aux problématiques des enfants accompagnés en lien étroit avec leurs parents.

CIBLE

Les jeunes issus des quartiers prioritaires et/ou dans les établissements scolaires suivants :

Ecole Maternelle de Cité Lacroix
Ecole Maternelle de Moulin à Vent
Ecole élémentaire de Pointe Lynch
Ecole élémentaire Ex Laure Marmont
Collège Paul Symphor
Collège Robert III

Les candidats proposant des projets dans le cadre de la réussite éducative peuvent être sollicités pour un accompagnement individualisé par le coordonnateur PRE Monsieur Christophe BARCLAIS pour intervenir dans le cadre du dispositif.

Dispositif Service Civique:

Le dispositif Service Civique peut venir en appui aux associations pour aider au développement et à la réalisation des actions proposées. Il favorise également l'engagement citoyen des jeunes.

Par ailleurs, l'augmentation de la part des jeunes en Service Civique habitant un quartier prioritaire fait partie des objectifs majeurs de l'Etat.

Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) :

Ce dispositif VVV est désormais intégré dans les appels à projets des contrats de ville. De ce fait le programme VVV est rattaché à la priorité transversale de la jeunesse ainsi qu'au Pilier 1 « Cohésion Sociale ».

Les actions proposées devront répondre à une logique éducative, culturelle et sportive. Il conviendra en outre de trouver une articulation pertinente avec les dispositifs existants (Ecole ouverte ou parcours d'éducation artistique et culturel, par exemple). Il s'agit donc pour les associations qui veulent proposer des actions dans le cadre du programme VVV de présenter des activités et animations de proximité dans les quartiers prioritaires du contrat de ville, tout en poursuivant le développement d'activités en dehors de ces quartiers pour promouvoir l'ouverture des jeunes au monde extérieur, le brassage des publics, la découverte d'autres environnements.

IV / CRITÈRES ELIGIBILITÉS DES PROJETS

Les projets proposés doivent s'inscrire dans orientations du Contrat de ville et s'adresser aux publics des quartiers identifiés.

Leur éligibilité sera appréciée au regard des critères suivants :

Critères 1- Bilan/évaluatif de l'action réalisée en 2016 pour les associations subventionnées au titre de la politique de la ville en 2016

Critères 2- Désignation précise du quartier touché et des publics concernés (nombre, typologie) sur lesquels l'action ou les actions proposée (s) se déroule (ent).

Critères 3 - Intégration des thématiques transversales affichées (lutte contre les discriminations, jeunesse, égalité Hommes/femmes, promotion de valeurs de la République et de citoyenneté)

**Critères 4 – Mutualisation des interventions entre associations, optimisation des ressources locales
(Nature du partenariat, mobilisation du réseau institutionnel, entrepreneurial et/ou associatif local, modalités de mobilisation des ressources locales)**

Critères 5 - Qualité de l'intervention proposée, modalités précises de mise en oeuvre (lieu, date, fréquence, qualification des intervenants, expérience acquise, complémentarité de l'action au regard d'autres initiatives du même type)

Critères 6 - Modalités d'information, d'association, de participation du public concerné par le projet

Critères 7 - Sincérité du budget et mobilisation des partenaires du droit commun

Critères 8- Pertinence des critères de suivi et d'évaluation (Définition de critères quantitatifs et qualitatifs pour évaluer la réalisation, les résultats et l'impact de l'action)

V/ COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Un dossier complet et un projet bien présenté permettent de réduire le temps de traitement de votre demande de subvention.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :

**17 Février 2017
13H00**

Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date

RÈGLES DE FINANCEMENT

**Pour obtenir des subventions dans le cadre de la politique de la ville, les porteurs de projets doivent obligatoirement adresser leur(s) dossier(s) à d'autres financeurs publics concernés par les actions qu'ils proposent.
Aucun financement ne sera reconduit automatiquement.**

Les subventions octroyées par la politique de la ville s'inscrivent en complémentarité des crédits de droit commun de l'ensemble des partenaires. Les porteurs de projets sont donc invités à afficher clairement dans leur budget leurs sollicitations auprès des autres co-financeurs et à effectuer par ailleurs les démarches nécessaires pour l'obtention de ces crédits.

Les associations affiliées à une fédération sportive doivent prévoir de déposer leurs projets dans le cadre de la campagne CNDS 2017 (janvier/février) pour prétendre bénéficier de crédit de droit commun de l'Etat.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

**A/ POUR LES ASSOCIATIONS N'AYANT JAMAIS BÉNÉFICIÉ DES CRÉDITS
« POLITIQUE DE LA VILLE**

LES DOCUMENTS A REMPLIR

1/ Dossier de demande de subvention modèle Cerfa 12156*04

- 1. Tout dépôt, doit faire l'objet d'une remise papier en deux exemplaires originaux à la mairie du Robert.**

2. Les projets devront obligatoirement être présentés conformément au modèle CERFA (12156*04) et accompagnés des pièces justificatives demandées
3. Utiliser 1 dossier CERFA « ASSOCIATION » par projet
4. Pour les associations qui ont déjà bénéficié d'une subvention de l'ACSE la demande de subvention devra être faite de façon dématérialisée (ce qui ne dispense toutefois pas de l'obligation d'envoyer 2 exemplaires signés en original à la mairie).
5. Dans la fiche « budget prévisionnel de l'action » il faut indiquer Contrat de ville du Robert face au montant demandé.
6. Chaque projet devra faire l'objet d'un courrier électronique propre sur la messagerie dédiée
7. Respecter le format suivant pour l'intitulé de l'objet/sujet du message : nom association – nom projet
8. Les associations en Redressement Judiciaire devront le signaler au dépôt du dossier en joignant les documents justificatifs qui s'en réfèrent.
Les associations en Liquidation Judiciaire ne seront pas admises à déposer de dossier.

Dépôt des dossiers :

Directement en **Mairie à l'attention de la Politique de la ville** ou par voie postale le cachet de la poste faisant foi à la :

Mairie du Robert
Direction Générale des Services
Politique de la ville
Rue Vincent Allègre
97231 Le Robert

Par internet en format PDF signé du représentant légal aux adresses suivantes :

m.bonnaire@ville-robert.fr
c.elmanoubi@ville-robert.fr

B/ POUR LES ASSOCIATIONS ET STRUCTURES AYANT DÉJÀ BÉNÉFICIÉ DES CRÉDITS « POLITIQUE DE LA VILLE »

Après accord par le référent politique de la ville sur l'éligibilité de votre dossier qui doit être transmis par la poste ou par mail aux adresses précitées, (**attention cela ne garantit pas l'attribution de la subvention qui relève du comité de pilotage**), les porteurs devront obligatoirement saisir en ligne, leur dossier, ainsi que le compte-rendu des actions antérieures, et les pièces à joindre, sur le site :

<http://addel.cget.gouv.fr>

Codes de connexion :

- Identifiant = code tiers (les 6 premiers chiffres de l'acte d'attribution de subvention du CGET ou de l'ex ACSE)
- Mot de passe = numéro SIREN (9 premiers chiffres du numéro SIRET)

Après avoir saisi votre dossier, vous devrez :

- le valider
- imprimer l'ensemble des documents au moins en 2 exemplaires
- les faire signer par le représentant légal de la structure ou par le délégataire (à joindre un pouvoir du représentant légal signé par les 2 parties)
- les déposer avec la signature **ORIGINALE** à la Mairie du Robert, au service Politique de la ville ou les faire parvenir par voie postale, le cachet de la poste faisant foi à la :

Mairie du Robert
Direction Générale des Services
Politique de la ville
Rue Vincent Allègre
97231 Le Robert

➤ AVANT LE 17 FEVRIER 2017

Avec la dématérialisation, le financement des subventions des projets validés par le comité de pilotage, sous réserves de la complétude des dossiers, sera plus rapide.

En cas de difficulté technique dans la saisie en ligne du dossier, vous pouvez :

- consulter les tutoriels annexés au présent appel à projets
- contacter l'assistance technique (8h30-20h30, heure de Paris au 09 70 81 86 94 ou par mail à : support.P147@proservia.fr)

Un exemplaire de ce dossier devra également être transmis à tous les autres co-financeurs compétents pour la réalisation de l'action.

RAPPEL : L'absence de bilan est un motif de non-éligibilité du projet.

Pour les associations qui n'auraient pas terminé leurs actions au 17 février 2017 un bilan provisoire faisant clairement apparaître ce qui a été réalisé (avec transmission des pièces justificatives) et ce qui reste à mettre en œuvre (avec un calendrier prévisionnel et des justificatifs) est requis.

VI / ACCOMPAGNEMENT, CONDITIONS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Accompagnement par l'équipe projet :

L'équipe projet, composée de Mme Colette AUGUSTE CHARLERY, Déléguée du Préfet et de Madame BONNAIRE Marianne, Chargée de mission à la politique de la ville du Robert, sont à la disposition des porteurs de projet pour :

- Préciser les orientations stratégiques du contrat de ville
- Orienter vers les acteurs locaux compétents
- Vérifier la complétude du dossier

Equipe projets

Mme AUGUSTE-CHARLERY

Déléguée du préfet

E.mail : gertrude.auguste-charlery@martinique.pref.gouv.fr

Tél : 05 96 58 16 90

Mme BONNAIRE Marianne

Chargée de mission à la politique de la ville du Robert

E-mail : m.bonnaire@ville-robert.fr

Tél : 0696 39 44 08

VII/ INSTRUCTION DES DOSSIERS

A / Examen en commission technique

Chaque dossier déposé donnera lieu à un examen en commissions techniques et portera sur les critères précités dans le paragraphe IV.

La qualité de chaque projet financé et les critères d'évaluation

Les porteurs de projet(s) devront démontrer leur capacité à réaliser leurs actions dans les conditions fixées dans le dossier et à aboutir aux résultats attendus dans les délais (moyens mis en œuvre, compétence des intervenants, aptitude à mobiliser les publics ciblés, etc.).

Le projet doit être présenté de façon simple et lisible. Cette présentation devra permettre aux porteurs et aux financeurs d'effectuer les bilans et d'évaluer les actions après la réalisation. Il est donc demandé d'identifier dans le dossier les indicateurs qui permettront de mesurer **avec pertinence** la réalisation et l'impact des actions proposées :

- l'identification des enjeux repérés pour le quartier et le public visé
- l'identification d'objectifs précis et réalistes,

- des indicateurs quantitatifs (par exemple : nombre de personnes touchées, concernées « femmes-hommes », ayant participé, nombres de manifestations,)
- des indicateurs qualitatifs (par exemple, la situation des personnes avant, pendant, après l'action, ...)
- l'impact sur le quartier, les participants (questionnaire aux publics, retour d'expériences, ...)
- l'information des habitants, la communication sur l'action
- les modalités de réalisation (Par exemple, comment a été réalisé l'action par rapport aux objectifs affichés ? le contexte de réalisation...)
- les moyens : nombre de salariés/vacataires, moyens spécifiques...
- les méthodes proposées
- la qualité des partenariats et la concertation préalable avec les référents des thématiques dans les Institutions concernées
- les temps collectifs de mise en débat des résultats de l'action avec les partenaires, les publics, les encadrants

Les critères d'évaluation devront également prendre en compte l'impact de l'action sur le champ des priorités transversales du contrat de ville : la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre les discriminations.

B / Examen en comité de pilotage

La validation des dossiers sur proposition du comité technique, relève du comité de pilotage composé des signataires du Contrat de Ville et le Conseil Citoyen et présidé conjointement par le Maire du Robert ou son représentant et le Sous-préfet de l'arrondissement de la Trinité et de Saint-Pierre ou son représentant.

A l'issue du comité de pilotage, la décision définitive sera notifiée et conventionnée aux porteurs de projets

Tout refus du Comité de pilotage sera également communiqué au porteur de projet avec les arguments et critères retenus.

VIII / CALENDRIER D'INSTRUCTION ET DE RÉALISATION DES ACTIONS

CALENDRIER DE RÉALISATION DES ACTIONS :

a) Déroulement sur l'année civile

Les subventions doivent respecter le principe de l'annualité budgétaire. Les dates de réalisation devraient porter sur l'année civile **du 1er janvier au 31 décembre 2017.**

b) Calendrier scolaire :

Les projets relatifs à la réussite éducative, mis en place en lien avec les établissements scolaires des quartiers prioritaires, doivent se dérouler en cohérence avec le calendrier scolaire (2017-2018).

Une attention particulière sera portée à la cohérence et synergie avec les dispositifs existants : CLAS, PRE, projets des établissements scolaires de la ville.

Les associations souhaitant déposer un projet de réussite éducative et d'accompagnement à la scolarité devront **impérativement** prendre contrat au préalable avec la CAF et le Rectorat.

Le présent appel à projets est également consultable sur les sites suivants :

www.ville-robert.fr

www.villecaraibe.com

www.martinique.drjscs.gouv.fr

www.martinique.pref.gouv.fr

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution prévisionnelle de tous les financeurs.